



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 28 mars 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.1 bis, 1.1.2, 1.2.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Nicolas GUILLEMET (à partir du 0.2), M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.1), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 4.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.3), Mme Carine MICHEL (à partir et jusqu'au 1.1.1), M. Frank MONNEUR (à partir du 0.2), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 0.4), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.1), Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSELOT (jusqu'au 7.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRE, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN **Beure :** M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **François :** M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET (à partir et jusqu'au 1.1.1), Mme Brigitte VIONNET (à partir du 1.1.1) **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1), M. Denis JOLY **Montfaucou :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 7.3) **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au 1.1.1 puis représenté par Mme Sophie ZECCHINI) **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au 3.2) **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE

Etaient absents : **Arguel :** M. André AVIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Yves-Michel DAHOU, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Brillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Mme Françoise GILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Montferrand-le-Château :** Mme Séverine MONLLOR **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS **Pirey :** M. Jacques COINTET **Saône :** Mme Maryse BILLOT **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, S. RUTKOWSKI, H. AKODAD, Y.M. DAHOU, D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAT, J.P. GOVIGNAUX, V. HINCELIN (à partir du 4.4), J. MARIOT (jusqu'au 1.1.1), C. MICHEL (à partir du 1.1.2), M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.1), M. PEQUIGNOT, S. WANLIN, P. CHANEY, A. BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1), J.M. ROTH, J.P. DILLSCHNEIDER, F. GILLET, J. CURTY, B. BECOULET (à partir du 1.1.2), S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au 7.3), J.P. ISSARTEL (à partir du 3.3)

Mandataires : J.P. BASSELIN, J. CANAL, A. GHEZALI, F. FELLMANN, D. POISSENOT, J.L. FOUSSERET, J.C. ROY, C. DEVESA (à partir du 4.4), J.J. DEMONET (jusqu'au 1.1.1), E. DUMONT (à partir du 1.1.2), P. BONNET, M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.1), J.M. GIRERD, N. BODIN, A. KOELLER, B. VIONNET (à partir du 1.1.1), C. VOIDEY, R. DEMESMAY, C. PREIONI, P. CONTOZ, J. TARBOURIECH (à partir du 1.1.2), M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au 7.3), S. COURBET (à partir du 3.3)

Délibération n°2013/002072

Rapport n°4.2 - Fonds « Centres de village » - Attribution de subventions aux communes de Chauenne, Noironte, Pugey et Vaux-les-Prés

Fonds « Centres de village » - Attribution de subventions aux communes de Chaucenne, Noironte, Pugey et Vaux-les-Prés

Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président

Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Centres de village (FDC) »	Montant prévu au BP 2013 : 400 000,00 € Montant de l'opération : 173 420,23 €

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention Fonds « Centres de village » aux communes de :

- Chaucenne, pour la restauration de l'église Saint-Symphorien, pour un montant de 51 523,28 €,
- Noironte, pour la restauration extérieure de l'église, pour un montant de 60 000 €,
- Pugey, pour l'aménagement urbain du centre-village, pour un montant de 60 000 €,
- Vaux-les-Prés, pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier, pour un montant de 1 896,95 €.

I. Restauration de l'église Saint-Symphorien de Chaucenne

La commune de Chaucenne doit procéder à des travaux de restauration de l'église du village. Ceux-ci consistent, entre autres, en des rénovations de la charpente et du toit. Le choix des matériaux utilisés (couverture) permet une bonne intégration du projet dans son environnement proche, constitué de maisons bourgeoises et d'un monument classé.

Le projet présenté par la commune de Chaucenne est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre de l'axe 2 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Chaucenne et de lui attribuer une subvention de 51 523,28 €, correspondant à 50 % du montant des études et 40 % du reste à charge pour la réalisation des travaux.

II. Restauration extérieure de l'église de Noironte

Construite entre 1855 et 1880, l'église Saint-Martin de Noironte doit faire l'objet de travaux de rénovation.

Le chantier se déroulera en 2 tranches : la première phase aura pour objet d'améliorer l'accessibilité du site, notamment les accès piétons et les zones de stationnement. Les travaux porteront également sur la rénovation des toitures et des vitraux intérieurs. La seconde étape permettra la remise en état du clocher, la rénovation de toutes les menuiseries et la pose d'un paratonnerre.

Le projet présenté par la commune de Noironte est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre de l'axe 2 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Noironte et de lui attribuer une subvention plafonnée de 60 000 €, correspondant à 50 % du montant des études et 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux.

III. Aménagement urbain du centre-village de Pugey

Dans le cadre d'un projet global de requalification de son centre-bourg, la commune de Pugey procède à la réfection et à la valorisation des rues et espaces publics du village. Le programme est fixé sur plusieurs années.

La dernière phase de travaux consiste en la sécurisation de chaussées et d'arrêts de bus, la création de zones de stationnement et de zones piétonnières en pavage de qualité.

Le traitement paysager a été soigné pour créer un cadre propice aux rencontres au centre du village et mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune : mairie, monument aux morts...

Le projet présenté par la commune de Pugey est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre de l'axe 1 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Pugey et de lui attribuer une subvention plafonnée de 60 000 €, correspondant à 50 % du montant des études et 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux.

IV. Aménagement d'un cheminement piétonnier à Vaux-les-Prés

Le projet consiste en la création d'un trottoir le long de la RD216 et l'aménagement d'un cheminement piétonnier qui relie le centre ancien du village aux quartiers les plus récents (complexe multisports). Il s'agit d'un projet de sécurisation des déplacements piétons afin de favoriser les déplacements doux au sein du village. Aujourd'hui, la configuration de la voirie le long de la RD216 ne favorise que la circulation automobile. Ce projet se poursuivra par une tranche ultérieure permettant de relier le centre du village avec une zone d'urbanisation future.

L'aménagement se décompose en plusieurs phases de travaux, dont certains ont déjà été réalisés. Une partie des travaux sera réalisée en régie par la commune et par les bénévoles d'une association locale.

Le projet présenté par la commune de Vaux-les-Prés est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre de l'axe 4 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Vaux-les-Prés et de lui attribuer une subvention de 1 896,95 €, correspondant à 10 % du reste à charge pour la réalisation des travaux.

MM. HUMBERT, MADOUX et VOUGNON ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution :**
 - **d'une subvention de 51 523,28 € à la commune de Chauenne pour la restauration de l'église Saint-Symphorien, correspondant à 50 % du montant des études et à 40 % du reste à charge des travaux,**
 - **d'une subvention plafonnée de 60 000 € à la commune de Noironte pour la restauration extérieure de l'église, correspondant à 50 % du montant des études et à 33 % du reste à charge des travaux,**
 - **d'une subvention plafonnée de 60 000 € à la commune de Pugey pour l'aménagement urbain du centre-village, correspondant à 50 % du montant des études et à 33 % du reste à charge des travaux,**
 - **d'une subvention de 1 896,95 € à la commune de Vaux-les-Prés pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier, correspondant à 10 % du reste à charge des travaux,**
- **autorise le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.**



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 113
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président



**Valorisation patrimoniale et touristique des bourgs de
l'agglomération
Fonds « Centres de Village »
Restauration de l'église Saint-Symphorien de Chaucenne**

Maître d'ouvrage

Commune de CHAUCENNE

Descriptif

La commune de Chaucenne doit procéder à des travaux de restauration de l'église du village, construite en 1743 et remaniée en 1830. Ceux-ci portent sur le remplacement complet de la charpente et couverture du corps principal et du corps annexe (sacristie), sur le remplacement de la zinguerie, et la collecte des eaux pluviales. Le choix des matériaux utilisés (couverture) permet une bonne intégration du projet dans son environnement proche, constitué de maisons bourgeoises et d'un monument classé.

Cadre de référence

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

Observations au regard du cadre défini par la commission 4
Localisation du projet : Eglise du village.

Axe dans lequel le projet s'inscrit : le projet rentre dans le cadre de l'axe 2 – Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants.

Critère de richesse :

 Catégorie 1 : DSC/hab > 26 € →
subvention majorée : 40 % du restant
à charge de la commune

 Catégorie 2 : 17 € > DSC/hab > 26 € →
subvention : 33 % du restant à charge de
la commune

 Catégorie 3 : DSC/Hab < 17 € →
subvention minorée : 25 % du restant à
charge de la commune

CHAUCENNE
Critères Développement Durable :

- matière/matériaux favorisant l'environnement (provenance locale des matériaux, équipements à faible niveau énergétique - leds à faible puissance-, revêtement perméable...), => **couverture en petites tuiles de terre cuite traditionnelles s'intégrant dans l'habitat environnant, provenance locale des matériaux de charpente**
- prise en compte de l'environnement global (adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, gestion de l'eau, durabilité de l'aménagement, confort acoustique, maintien de la biodiversité...), => **mise œuvre d'un système de gestion des eaux pluviales**
- critères en faveur des Personnes à Mobilité Réduite, => **modification du parvis pour accès PMR**
- marché intégrant des clauses sociales (d'insertion, d'égalité homme-femme...)
- qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance...)

Plan de financement (en Euros HT) :

Montant total de l'opération	173 765.99
Montant de l'étude	12 274.61
Subvention CAGB études 50 %	6 137.31
Montant des travaux	161 491.38
Subventions notifiées (Fondation du patrimoine, dons, CG25, aide parlementaire)	39 753.35
Restant à charge de la commune	121 738.03, soit 75.38 %
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public)	150 523.91
Restant à charge	75.38 %, soit 113 464.92
Subvention CAGB travaux 40 %	45 385.97
SUBVENTION CAGB TOTALE	51 523.28

La subvention du Grand Besançon correspond à 50 % du montant des études et à 40 % du reste à charge des travaux éligibles, soit un total de 51 523.28 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 14 février 2013
 Avis favorable

 Avis défavorable



Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Chauenne

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013, d'une part,

Et :

La Commune de Chauenne, représentée par son Maire, Monsieur Bernard VOUGNON, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011 et du 29 mars 2012 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- **Axe 1 : Aménagement d'espace public** de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village,
- **Axe 2 : Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel** afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- **Axe 3 : Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels** ainsi que les **activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs**,
- **Axe 4 : Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale** du village et de **cheminements doux reliant des quartiers**,
- **Axe 5 : Requalifications d'entrée de village.**

Le projet de la commune de Chauenne entre dans l'axe n°2 - Opérations de **réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel** afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Chauenne pour son projet de restauration de l'église Saint-Symphorien (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Chauenne s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % de l'étude et 40 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 51 523,28 € à la commune de Chauenne, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Chauenne,
Le Maire,

Bernard VOUGNON

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



**Valorisation patrimoniale et touristique des bourgs de
l'agglomération
Fonds « Centres de Village »
Restauration extérieure de l'église de Noironte**

Maître d'ouvrage

Commune de NOIRONTE

Descriptif

Construite entre 1855 et 1880, l'église Saint-Martin de Noironte doit faire l'objet de travaux de rénovation. Le chantier se déroulera en 2 tranches : la première phase aura pour objet d'améliorer l'accessibilité du site, notamment les accès piétons et les zones de stationnement. Les travaux porteront également sur la rénovation des toitures et des vitraux intérieurs.

La seconde étape permettra la remise en état du clocher, la rénovation de toutes les menuiseries et la pose d'un paratonnerre.

Cadre de référence

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

Observations au regard du cadre défini par la commission 4
Localisation du projet : Eglise du village, Grande rue.

Axe dans lequel le projet s'inscrit : le projet rentre dans le cadre de l'axe 2 – Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants.

Critère de richesse :

 Catégorie 1 : DSC/hab > 26 € →
subvention majorée : 40 % du restant
à charge de la commune

 Catégorie 2 : 17 € > DSC/hab > 26 € →
subvention : 33 % du restant à charge de
la commune

 Catégorie 3 : DSC/Hab < 17 € →
subvention minorée : 25 % du restant à
charge de la commune

NOIRONTE
Critères Développement Durable :

- matière/matériaux favorisant l'environnement (provenance locale des matériaux, équipements à faible niveau énergétique - leds à faible puissance-, revêtement perméable...), => **éclairage réglé par détecteur, provenance locale des matériaux**
- prise en compte de l'environnement global (adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, gestion de l'eau, durabilité de l'aménagement, confort acoustique, maintien de la biodiversité...), => **prise en compte des usages pour la conception des abords**
- critères en faveur des Personnes à Mobilité Réduite, => **aménagement des accès pour faciliter la circulation des PMR**
- marché intégrant des clauses sociales (d'insertion, d'égalité homme-femme...)
- qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance...)

Plan de financement (en Euros HT) :

Montant total de l'opération	648 050.00
Montant de l'étude	42 970.00
Subvention CAGB études 50 %	21 485.00
Montant des travaux	605 080.00
Subventions notifiées (DETR, CG25, Aide parlementaire)	180 013.00
Restant à charge de la commune	425 067.00, soit 70.25 %
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public)	525 250.00
Restant à charge	70.25 %, soit 368 988.12
Subvention CAGB travaux 33 %	121 766.08
SUBVENTION CAGB TOTALE (plafonnée)	60 000.00

La subvention du Grand Besançon correspond à 50 % du montant des études et à 33 % du reste à charge des travaux éligibles, soit un total plafonné de 60 000 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 14 février 2013
 Avis favorable

 Avis défavorable



Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Noironte

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013, d'une part,

Et :

La Commune de Noironte représentée par son Maire, Monsieur Bernard MADOUX, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011 et du 29 mars 2012 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- **Axe 1 : Aménagement d'espace public** de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village,
- **Axe 2 : Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel** afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- **Axe 3 : Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels** ainsi que les **activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs.**
- **Axe 4 : Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale** du village et de **cheminements doux reliant des quartiers,**
- **Axe 5 : Requalifications d'entrée de village.**

Le projet de la commune de Noironte entre dans l'axe n°2 - Opérations de **réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel** afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Noironte pour son projet de restauration extérieure de l'église (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Noironte s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % de l'étude et 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit une aide plafonnée de 60 000 € à la commune de Noironte, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Noironte,
Le Maire,

Bernard MADOUX

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



**Valorisation patrimoniale et touristique des bourgs de
l'agglomération
Fonds « Centres de Village »
Aménagement urbain du centre-village de Pugey**

Maître d'ouvrage

Commune de PUGEY.

Descriptif

Dans le cadre d'un projet global de requalification de son centre-bourg, la commune de Pugey procède à la réfection et à la valorisation des rues et espaces publics du village. Le programme est fixé sur plusieurs années. La dernière phase de travaux consiste en la sécurisation de chaussées et d'arrêt de bus, la création de zones de stationnement et de zones piétonnières en pavage de qualité. Le traitement paysager a été soigné pour créer un cadre propice aux rencontres au centre du village et mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune : mairie, monument aux morts....

Cadre de référence

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

Observations au regard du cadre défini par la commission 4

Localisation du projet : Rues du centre du village : Rue de la Maltournée, Rue du Clousey, mairie

Axe dans lequel le projet s'inscrit : le projet rentre dans le cadre de l'axe 1 – Aménagement d'espace public de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village.

Critère de richesse :

Catégorie 1 : DSC/hab > 26 € →
subvention majorée : 40 % du restant
à charge de la commune

Catégorie 2 : 17 € > DSC/hab > 26 € →
subvention : 33 % du restant à charge de
la commune

Catégorie 3 : DSC/Hab < 17 € →
subvention minorée : 25 % du restant à
charge de la commune

PUGEY

Critères Développement Durable :

- matière/matériaux favorisant l'environnement (provenance locale des matériaux, équipements à faible niveau énergétique - leds à faible puissance-, revêtement perméable...), => **béton désactivé, pavages et bordures en granit, espèces végétales locales favorisant la biodiversité (insectes et oiseaux), réalisation de murs en pierres façonnées**
- prise en compte de l'environnement global (adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, gestion de l'eau, durabilité de l'aménagement, confort acoustique, maintien de la biodiversité...), => **espaces identifiés pour circulation des piétons**
- critères en faveur des Personnes à Mobilité Réduite, => **Aménagement accessible aux PMR**
- marché intégrant des clauses sociales (d'insertion, d'égalité homme-femme...)
- qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance...)

Plan de financement (en Euros HT) :

Montant total de l'opération	535 111.00
Montant de l'étude.....	35 505.00
Subvention CAGB études 50 %	17 752.50
Montant des travaux	499 606.00
Subventions notifiées (DETR, CG25, aide parlementaire).....	169 868.00
Restant à charge de la commune	329 738.00, soit 66 %
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public)	298 405.00
Restant à charge	66 %, soit 196 947.30
Subvention CAGB travaux 33 %	64 992.61
SUBVENTION CAGB TOTALE plafonnée	60 000.00

La subvention du Grand Besançon correspond à 50 % du montant des études et à 33 % du reste à charge des travaux éligibles, soit un total plafonné de 60 000 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 14 février 2013

Avis favorable

Avis défavorable



Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Pugey

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013, d'une part,

Et :

La Commune de Pugey, représentée par son Maire, Madame Marie-Noëlle LATHUILIERE agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011 et du 29 mars 2012 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- **Axe 1 : Aménagement d'espace public** de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village,
- **Axe 2 : Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel** afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- **Axe 3 : Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels** ainsi que les **activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs.**
- **Axe 4 : Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale** du village et de **cheminements doux reliant des quartiers,**
- **Axe 5 : Requalifications d'entrée de village.**

Le projet de la commune de Pugey entre dans l'axe n°1 - **Aménagement d'espace public** de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Pugey pour son projet d'aménagement urbain du centre-village (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Pugey s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % de l'étude et 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total plafonné de 60 000 € à la commune de Pugey, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Pugey,
Le Maire,

Marie-Noëlle LATHUILIERE

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Valorisation patrimoniale et touristique des bourgs de
l'agglomération
Fonds « Centres de Village »
Aménagement d'un cheminement piétonnier à Vaux-les-Prés**

Maître d'ouvrage

Commune de VAUX-LES-PRES

Descriptif

Le projet consiste en la **création d'un trottoir le long de la RD216 et l'aménagement d'un cheminement piétonnier** qui relie le centre ancien du village aux quartiers les plus récents (complexe multisports). Il s'agit d'un projet de sécurisation des déplacements piétons afin de favoriser les déplacements doux au sein du village. Aujourd'hui la configuration de la voirie le long de la RD216 ne favorise que la circulation automobile. Ce projet se poursuivra par une tranche ultérieure permettant de relier le centre du village avec une zone d'urbanisation future.

Le projet se décompose en plusieurs phases de travaux, dont certains ont déjà été réalisés. Une partie des travaux sera réalisée en régie par la commune et par les bénévoles d'une association locale.

Cadre de référence

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

Observations au regard du cadre défini par la commission 4

Localisation du projet : Le long de la RD 216 et Chemin de l'Allée.

Axe dans lequel le projet s'inscrit : le projet rentre dans le cadre de l'axe 4 – Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale du village et de cheminements doux reliant les quartiers.

Critère de richesse :

Catégorie 1 : DSC/hab > 26 € →
subvention majorée : 40 % du restant
à charge de la commune

Catégorie 2 : 17 € > DSC/hab > 26 € →
subvention : 33 % du restant à charge de
la commune

Catégorie 3 : DSC/Hab < 17 € →
subvention minorée : 25 % du restant à
charge de la commune

VAUX-LES-PRES

Critères Développement Durable :

- matière/matériaux favorisant l'environnement (provenance locale des matériaux, équipements à faible niveau énergétique - leds à faible puissance-, revêtement perméable...), => **sur certains tronçons, les chemins sont en revêtement perméable**
- prise en compte de l'environnement global (adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, gestion de l'eau, durabilité de l'aménagement, confort acoustique, maintien de la biodiversité...), => **prise en compte des usages et des équipements ; souci de sécurisation des habitants**
- critères en faveur des Personnes à Mobilité Réduite.
- marché intégrant des clauses sociales (d'insertion, d'égalité homme-femme...)
- qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance...)

Plan de financement (en Euros HT) :

Montant total de l'opération	22 678.35
Montant des travaux	22 678.35
Subventions notifiées (CG25).....	3 211.00
Restant à charge de la commune	19 467.35, soit 85.84 %
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public)	22 098.33
Restant à charge	85.84 %, soit 18 969.21
Subvention CAGB travaux 10 %	1 896.95
SUBVENTION CAGB TOTALE.....	1 896.95

La subvention du Grand Besançon correspond à 10 % du reste à charge des travaux éligibles, soit un total de 1 896. 95 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 14 février 2013

Avis favorable

Avis défavorable



Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Vaux-les-Prés

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013, d'une part,

Et :

La Commune de Vaux-les-Prés, représentée par son Maire, Monsieur Bernard GAVIGNET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011 et du 29 mars 2012 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- **Axe 1 : Aménagement d'espace public** de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village,
- **Axe 2 : Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel** afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- **Axe 3 : Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels** ainsi que les **activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs,**
- **Axe 4 : Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale** du village et de **cheminements doux reliant des quartiers,**
- **Axe 5 : Requalifications d'entrée de village.**

Le projet de la commune de Vaux-les-Prés entre dans l'axe n°4 - Projets de **sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale** du village et de **cheminements doux reliant des quartiers** et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Vaux-les-Prés pour son projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Vaux-les-Prés s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 10 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 1 896,95 € à la commune de Vaux-les-Prés, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Vaux-les-Prés,
Le Maire,

Bernard GAVIGNET

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET